

Pau, le 10/04/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 064-216404459-20240410-2024_DSE_063-AR



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,

Considérant la nécessité d'améliorer les performances techniques du terrain et de régénérer en profondeur le complexe gazon par la mise en œuvre de travaux lourds de réfection ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'accès au terrains engazonné ci-dessous, est interdit du lundi 15 avril 8h au Vendredi 12 juillet 2024 18h, pour les entraînements et les compétitions :

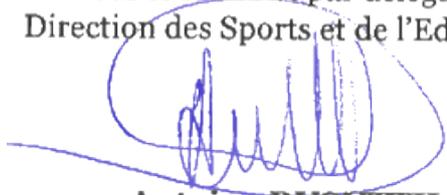
- Terrain n°1 de la plaine du Hameau

ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Pau FC Pro, Madame la Présidente du Pau FC Association

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau, le mercredi 10 avril 2024

Pour le Maire et par délégation
Direction des Sports et de l'Education

Antoine BUSUTTIL
Directeur